



ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Bienvenue à la Résidence

JACQUES BREL

Cet établissement héberge des personnes âgées dépendantes.

Résidents ou futurs résidents

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous, à l'exception des prestations mentionnées au bas de cette fiche.

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

Visiteurs

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

De par sa formation et l'activité de l'établissement, la majeure partie du personnel est formée, sensibilisée ou informée quant à l'accueil des personnes en situation de perte d'autonomie et de handicap.

Le matériel lié à l'accessibilité (ascenseurs et portes automatiques) est entretenu et réparé.

Le personnel connaît ce matériel.

Liste des prestations non accessibles : Aucune

Le registre public d'accessibilité complet est consultable sur le site internet de la collectivité [<http://www.sivu-elorn.fr/>].

Contact : via la rubrique « contacts » du site internet de la collectivité [<http://www.sivu-elorn.fr/>], à l'attention de la directrice d'établissement (merci de préciser l'établissement concerné).

BREST

22 Rue Amiral Romain Desfossés
29 200 BREST

Téléphone : 02 98 47 84 52
Télécopie : 02 98 47 71 69



Date : 12/05/2010

N° contrat : /

Rapport n°: PS01

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumis à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Ph SIONNEAU** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n°/
en date du : 12/05/2010

La Société : Ville de GUIPAVAS

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

EHPAD ET MAISON DE L ENFANCE

Réf. du PC : PC 29075 07 10052 P 0

Date du dépôt de demande de PC : 25/06/2007

Date du PC : 14/09/2007

Modificatifs éventuels

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Arrêté du permis de construire.

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/05/2010 , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/05/2010

Signature : Ph SIONNEAU

(*) voir commentaire général CG01 page 3

N° rapport : PS01	
12/05/2010	ATTHAND page 2/16



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Les éclairages extérieurs ne sont pas terminés.

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

N° rapport : PS01	
12/05/2010	ATTHAND page 3/16



Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Les éclairages sont installés, mais les valeurs d'éclairage ne sont pas communiquées.

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
pente > 10% : interdite		SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R		
pas de ressauts successifs dans une pente	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
Dimensions	R		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : diamètre ou largeur \leq 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre \geq 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement					
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	R				
Hauteur des marches \leq 16 cm	R				
Giron des marches \geq 28 cm	R				
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>	R				
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R				
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	R				
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R				
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissants</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement					
		NR		Les éclairages extérieurs ne sont pas terminés.	1

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
3 - PLACES DE STATIONNEMENT			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur >= 3,30 m	R		
Espace horizontal au dévers de 2% près	R		
Raccordement au cheminement d'accès			
<i>Ressaut <= 2 cm</i>	R		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO
<i>Et visiophonie</i>			SO
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO
Repérage horizontal et vertical des places			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	R		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	R		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	R		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes :					
pente $\leq 4\%$	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente $> 10\%$: interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m					
Protection des espaces sous escaliers	R				
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Giron des marches ≥ 28 cm	■	■	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée	■	■	SO		
Non glissant	■	■	SO		
Sans débord excessif	■	■	SO		
Une main courante :					
de chaque côté	■	■	SO		
1,00 m hauteur entre 0,80 et	■	■	SO		
continue rigide et facilement préhensible	■	■	SO		
dépassant les premières et les dernières marches	■	■	SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	■	■	SO		
Si moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée	■	■	SO		
Non glissant	■	■	SO		
Sans débord excessif	■	■	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R	■	■		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	■	■		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	■	■		
Giron des marches ≥ 28 cm	R	■	■		
Mains courantes					
de chaque côté	R	■	■		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	■	■		
continue, rigide et facilement préhensible	R	■	■		
dépassant les premières et dernières marches	R	■	■		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	■	■		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	■	■		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	■	■		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	R		
<i>Non glissant</i>	R		
<i>Sans débord excessif</i>	R		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogação obtenue	R	SO	
conformes aux normes les concernant	R	SO	
d'usage permanent	R	SO	
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	R	SO	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	SO	
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut >= 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	R				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
<i>0,90 m <= H <= 1,30 m</i>	R		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
<i>face supérieure <= à 0,80 m</i>	R	SO	
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R	SO	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	SO	
11 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés :			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
Dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
dispositif permettant de refermer la porte	R		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R	SO	
12 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 - ECLAIRAGE			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	NR	L'éclairage des cheminements extérieurs n'est pas terminé.	2
200 lux aux postes d'accueil	NR	Les éclairages sont installés, mais les valeurs d'éclairage ne sont pas communiquées.	3
100 lux pour les circulation horizontale	NR	Les éclairages sont installés, mais les valeurs d'éclairage ne sont pas communiquées.	4
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	NR	Les éclairages sont installés, mais les valeurs d'éclairage ne sont pas communiquées.	5
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		SO	
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)		SO	
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Eclairages par détection de présence	R				
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminevements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminevements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminevements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	O	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	O	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	R	O			
1 + 1 par tranche de 50 ou	R	O			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	O			
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	R	O			
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	R	O			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	O			
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	O			
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	O			
espace de rotation diamètre 1,50 m	R	O			
douche accessible avec barre d'appui	R	O			
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	O			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R	O			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R	O			
barre d'appui	R	O			
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R	O			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R	O			
N° de la chambre en relief sur la porte	R	O			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée	R	O			
au même emplacement que les autres cabines	R	O			
cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	O			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	R	O			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	R				
siège	R				
dispositif d'appui en position debout	R				
Douches					
au moins 1 douche aménagée	R				
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	R				
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R				
siphon de sol	R				
siège	R				
dispositif d'appui en position debout	R				
équipements divers utilisables en position assis	R				
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		